

s'exerçant par des pratiques ou marchés usuraires, malheureusement partout si communs de nos jours?—N'auriez-vous pas employé à satisfaire les goûts d'un luxe aussi vain que frivole les abondantes récoltes, les riches moissons dont, pendant un si grand nombre d'années, Dieu s'est plu à couvrir et enrichir vos belles terres, alors que toutes les campagnes d'alentour étaient comparativement affligées par la disette? Dans ces abondantes récoltes et riches moissons, Dieu avait une part que vous deviez lui offrir exactement chaque année, selon un commandement que matin et soir vous récitez avec vos autres prières : *Droits et dimes tu paieras à l'Eglise fidèlement.* N'auriez-vous pas à vous reprocher d'avoir péché contre ce commandement, en retenant en tout ou en partie ce que d'après ce précepte vous deviez à Dieu, par là même que vous le deviez à l'Eglise, puisque d'après tous les enseignements de la foi, l'Eglise tient sur la terre la place de Dieu auprès des hommes? Or il est certain que s'il est strictement défendu de prendre ou retenir ce qui appartient à autrui, il doit être encore bien plus strictement défendu de prendre ou retenir ce qui appartient à Dieu! Et c'est un fait constaté par l'expérience de tous les temps, que c'est s'appauvrir et s'exposer à perdre la portion des biens de ce monde dont il peut avoir plu à la Providence de nous faire les dépositaires que de chercher à grossir cette portion du bien d'autrui pris ou retenu sciemment et injustement! Or, les dîmes, les rentes de bancs, les droits casuels sont choses strictement dues à Dieu pour l'entretien de ses ministres, les frais de son culte et les décorations ou réparations de son temple! Examinez attentivement là-dessus vos consciences, N. T. C. F., et voyez si vous n'auriez pas à vous reprocher quelque chose en ce point de justice si important! Et si de fait vous vous sentiez coupables, tirez sans hésiter la conclusion que Dieu est venu par un moyen détourné vous forcer à lui remettre ce que vous lui deviez!